

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABÉ**

Séance du 06 avril 2023

Date de la convocation : 28 mars 2023

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 17

**QUI ONT PRIS PART À LA DÉLIBÉRATION : 17 dont 5 par procuration,
arrivée de Monsieur Alexandre SEIJO à 19h38.**

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°10/2023 : APPROBATION DU PV DU 16
MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT, Maire de Villabé et Président du CCAS.

PRÉSENTS LORS DE LA SÉANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Nicole WAGHEMAEKER, Madame DOS SANTOS Marguerite, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE, Madame Edith JAWORSKI, Madame Arlette PIN, Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Jean-Louis CONESA, Monsieur Alexandre SEIJO

AYANT DONNÉ PROCURATION :

Madame Annie BAROUX à Madame Martine CHAUCHARD, Madame Alias DUBOIS à Madame Nadia LIYAOUÏ, Madame Claude NEGRE à Madame Edith JAWORSKI, Monsieur Valentin SALLES à Madame Pascale HUVIER, Madame Françoise VANDERHAUWAERT à Madame Arlette PIN.

ABSENTS EXCUSÉS :

Formant la majorité des membres.

2023-04-06
19h38

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°10/2023 : APPROBATION DU PV DU 16 MARS 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale des Familles,

CONSIDÉRANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont 5 par procuration,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 16 mars 2023,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne,

FAIT et DÉLIBÉRÉ en séance le 06 avril 2023, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.